

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----  
**DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

**Séance du 3 mars 2026**

Sur convocation en date du 25 février 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 3 mars 2026 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	CHANEL Serge	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIÈRE Michel	LAUPRETRE Patrick
VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine
MERLE Sandra	BURDY Meryl	DAVID Magalie
TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja	JOSSERAND Raphaël

Étaient excusés :

Myriam BRUNET a donné pouvoir à Bernard PERRET  
Zahira BELQAID a donné pouvoir à Sandra MERLE  
Jean-Louis BILLOUD  
Joséphine MAZUÉ

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 27 JANVIER 2026 ET  
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Entendu le rapport de M. le Maire

VU les dispositions réglementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- adopter le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026
- désigner Madame Emmanuelle MERLE, secrétaire de séance.

Le Maire,  
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,  
Emmanuelle MERLE



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026  
PROCES VERBAL**

Sur convocation en date du 21 janvier 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 janvier 2026 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaiet présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle  
BRUNET Myriam  
JACQUEMET Rodolphe  
BILLOUD Jean-Louis  
THERMET Laure  
PERDRIX Catherine  
TAPONARD Emmanuel  
JOSSERAND Raphaël

MORAND Alexis  
BURTIN Béatrice  
VINIERE Michel  
VEUILLET Philippe  
MARION Isabelle  
MERLE Sandra  
SCHUBERT Anja

BLANC Jean Luc  
JANODY Patrice  
LAUPRETRE Patrick  
BONHOURS Paola  
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire  
DAVID Magalie  
BELQAID Zahira

Etaiet excusés :

Annick LACOMBE a donné pouvoir à Béatrice BURTIN  
Jean Luc CHEVILLARD a donné pouvoir à Bernard PERRET  
Kévin CHATARD a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE  
Meryl BURDY a donné pouvoir à Alexis MORAND

Etaiet absents :

Serge CHANEL et Joséphine MAZUÉ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 16 DECEMBRE 2025 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**Entendu le rapport Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025
- désigner Mme Emmanuelle MERLE, secrétaire de séance compte tenu des dispositions réglementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

**2. AUTORISATION DE CREDITS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

**Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier**

Vu la délibération du 28 juin 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales dispose que «*dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Commune de VIRIAT

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril [30 avril en année électorale], en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette [et aux restes à réaliser de l'année précédente]. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."*

Le montant des dépenses réelles d'investissement budgétées en 2025 (hors chapitre 16 « remboursement du capital ») est de 7 059 104,38 € Conformément aux textes applicables, le crédit voté ne peut être supérieur à 1 764 776,10 €.

Compte tenu des besoins d'investissement à réaliser avant l'examen du budget qui aura lieu en Conseil municipal en avril 2026, il conviendrait de prévoir un crédit dérogatoire de 1 363 575 € dont l'affectation est répartie de la manière suivante :

Commune de VIRIAT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026

Affichage : 09/03/2026 45 000,00

<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>		<b>45 000,00</b>
2031	Frais d'études		45 000,00
	Détail	Etudes MOE Micro crèche	25 000,00
		Diagnostic Amiante	5 000,00
		MOE requalification des ponts	15 000,00
<b>Chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>		<b>260 000,00</b>
2041582	Subventions d'équipement aux organismes publics		180 000,00
	Détail	Eclairage public	180 000,00
2046	Attributions de compensation d'investissement		80 000,00
	Détail	Equipements numériques	80 000,00
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		<b>1 058 575,00</b>
2112	Terrains de voirie		230 000,00
	Détail	Acquisitions voirie - piste cyclable	5 000,00
		Aménagement d'un parking	225 000,00
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes		5 000,00
	Détail	Plantations arbres	5 000,00
2128	Autres agencements et aménagements		8 000,00
	Détail	Reprise système arrosage	8 000,00
21316	Equipements du cimetière		20 000,00
	Détail	Acquisition colombarium	20 000,00
21328	Constructions - Autres bâtiments privés		500 000,00
	Détail	Acquisition bâtiments	500 000,00
21351	Installations générales, agencements et aménagements des constructions - Bâtiments publics		35 000,00
	Détail	Systèmes alarmes et vidéo surveillance	35 000,00
2138	Autres constructions		21 000,00
	Détail	Local vélo	21 000,00
2151	Réseaux de voirie		5 000,00
	Détail	Remise en état des fossés	5 000,00
2152	Installations de voirie		5 000,00
	Détail	Panneaux de signalisation et mobilier urbain	5 000,00
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile		5 000,00
	Détail	Remise en état des poteaux incendie	5 000,00
215731	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant		30 000,00
	Détail	Tondeuse	30 000,00
215738	Autres matériels et outillages de voirie		5 000,00
	Détail	Outillages pour la voirie	5 000,00
215741	Installations, matériel et outillages des cantines scolaires		2 200,00
	Détail	Chariot de service	2 200,00
21578	Autres matériels techniques		5 000,00
	Détail	Outillages pour le bâtiment	5 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques		107 000,00
	Détail	Pelle mécanique	80 000,00
		Borne IRVE	27 000,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		5 000,00
	Détail	Remplacement d'une porte	5 000,00
21838	Autres matériels informatiques		40 000,00
	Détail	Equipements numériques	40 000,00
2188	Autres		30 375,00
	Détail	Mobiliers et équipements divers	18 000,00
		Livres - fonds documentaires	6 000,00
		Lit	640,00
		Aspirateurs	3 100,00
		Réfrigérateur	1 000,00
		Siège ergonomique	635,00
		Machine à laver	1 000,00
	<b>Total</b>		<b>1 363 575,00</b>

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- voter une enveloppe de crédits dérogatoires s'élevant globalement à 1 363 575 € conformément à la répartition comptable présentée ci-dessus

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

En réponse à la question de M. Raphaël Josserand, M. le Maire indique qu'à partir du moment où les compromis de vente sont signés, la somme correspondant à l'acquisition doit être inscrite au budget même si elle n'est pas décaissée.

### **3. ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES SUITE A UNE DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE L'AIN**

**Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier**

Par courriel reçu le 3 décembre 2025, les services de la Trésorerie de Bourg en Bresse ont adressé à la Commune de Viriat 1 liste de 75 titres de recettes émis sur les années 2020 à 2024 irrécouvrables pour le budget principal représentant un montant total de 6 373,81 €, la commission de surendettement des particuliers de l'Ain ayant décidé l'effacement des dettes.

M. le Trésorier de Bourg en Bresse Municipal sollicite l'admission en non-valeur de ces titres.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- admettre en non-valeur une liste de 75 titres de recettes présentée par courriel reçu le 3 décembre 2025 et représentant une somme totale de 6 373,81 €
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **4. ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA REALISATION DES PROJETS D'ECOLE EN COMPLEMENT DES ATELIERS DU MERCREDI**

**Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, gestion différenciée et fleurissement, jumelage**

Vu le Code de l'Éducation et en particulier les articles L521-1, L551-1 et D 521-1 à D 521-13

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 qui précise d'une part que le mercredi devient un temps périscolaire quelle que soit l'organisation du temps scolaire retenue et d'autre part les taux d'encadrement en périscolaire à respecter en fonction de la durée de l'accueil

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2018 approuvant le principe d'intervention de la Commune pour soutenir la réalisation des projets d'école en complément de l'école du mercredi

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2019 approuvant le Projet Educatif Local 2019-2023

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2024 et l'arrêté modificatif du 15 juillet 2024 de Mme la Rectrice de l'Académie de Lyon relatif aux horaires des écoles maternelles et élémentaires publiques de Viriat

Commune de VIRIAT

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2025 revalorisant à hauteur de 20 €/élève (élève viriati ou dont la Commune de résidence verse la contribution financière attendue pour la scolarisation de l'enfant) la participation financière de la commune au dispositif « projets d'école »

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2025 adoptant le Projet Educatif Local pour la période 2025-2030

Vu la consultation des membres de la Commission petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire le 13 janvier 2026

Les modalités du dispositif de soutien financier de la Commune aux projets d'école sont les suivantes :

- dépôt d'un projet validé par l'Inspecteur de l'Education Nationale ou la Direction Diocésaine des Ecoles Catholiques par entité scolaire accompagné des devis correspondant avant le 30 novembre de l'année scolaire considérée ;
- intervention plafonnée à 20 euros (montant revalorisé par rapport aux 18 euros initialement alloués depuis 2018) par élève éligible (élève viriati ou dont la Commune de résidence verse la contribution financière attendue pour la scolarisation de l'enfant) par année scolaire
- les sommes non engagées ou non réglées au titre d'une année scolaire ne seront pas reportées sur l'année scolaire suivante. Les associations de Parents d'élève pourront également financer une partie du projet présenté.
- l'organisation en fin d'année scolaire d'une restitution au cours d'une séance du Conseil

Pour l'année 2026, les écoles de Viriat ont déposé les projets suivants :

- L'école St Joseph a déposé le projet « création d'un journal télévisé » pour les huit classes. A travers des chants, saynètes, danses, un spectacle autour de la création d'un journal télévisé sera proposé. La restitution du journal télévisé créé aura lieu le vendredi 26 juin 2026 à l'école Saint Joseph. Les séances auront lieu les mardis et jeudis, et seront animées par Florentin CURT, artiste, professeur et musicien.  
Le coût des interventions pour les 8 classes s'élève à 3 200 euros  
163 élèves de Viriat sont scolarisés dans les classes au 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit une participation communale maximale de 163 x 20 euros = 3 260 euros arrêtée à 3 200 euros compte tenu du devis transmis.
- L'école maternelle publique n'a pas transmis de projet cette année.
- L'école élémentaire publique a transmis le projet musical suivant en deux parties :
  - o Interventions musicales animées par Mathilde DUBOIS sur la thématique de l'Afrique soit 10 séances de 45 mn, 2 répétitions du spectacle prévu le mardi 31 mars pour les 7 classes de l'école des Sources CP, CE1, CE2, CM1 soit 170 élèves. Coût du projet s'élevant à 3 400 € dont 3 205 € pour les interventions musicales + 375 € de sonorisation du spectacle selon devis transmis. Compte tenu du nombre d'élèves concernés, la participation communale possible est de 170 x 20 euros = 3 400 €.
  - o Projet Batucada à raison de 7 séances de 3h15 mn pour les 104 élèves des 4 classes de CM1-CM2 de l'école des Tilleuls animées par M. MORONNOZ, enseignant culturel et par M. Brunet de la compagnie Le Couac. Apprentissage et déambulation au sein du centre hospitalier de l'hôpital FLEYRIAT lors du carnaval, le projet a été validé par l'inspection académique et il est en lien avec le service ULSD (unité de soins longue durée) de l'hôpital.

Le coût total du projet s'élève à 3 442,50 euros.

Compte tenu du nombre d'élèves concernés, la participation communale possible est de  $104 \times 20 = 2\,080$  €, qui sera plafonnée à 2 000 € conformément aux devis transmis. Le solde sera financé par le sou des écoles soit 1 442,50 €

La participation communale totale sur les 2 parties du projet musical s'élève à 3 400 € + 2 000 € soit 5 400 € pour l'ensemble des élèves de l'école élémentaire publique.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- retenir les projets d'école présentés dans le cadre du dispositif adopté le 11 décembre 2018 en complément des ateliers du mercredi et revalorisé à hauteur de 20 euros/élève (élève viriat ou dont la Commune de résidence verse la contribution financière attendue pour la scolarisation de l'enfant)
- prendre en charge les factures émises pour la réalisation du projet de l'école élémentaire publique à concurrence de 5 400 € maximum (soit le coût de l'intervenante Mathilde Dubois et de la sonorisation du spectacle pour 3 400 € et 2 000 € pour l'intervention de Felix Moronnoz et Pierrick Brunet)
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le cas échéant les conventions établies par le Ministère de l'Education nationale pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs
- verser à l'APEL Saint Joseph Viriat une participation financière plafonnée à 3 200 € sur la base d'un premier acompte de 70 % des dépenses et le solde à la présentation d'une copie des factures acquittées.
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

#### **5. CONVENTION DE PARTENARIAT A OBJECTIFS CULTURELS A CONCLURE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE –SCENE NATIONALE DE BOURG EN BRESSE**

**Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de Mme Annick LACOMBE, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations**

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « la scène nationale de Bourg en Bresse » s'attache à conforter le développement de son pôle d'excellence culturelle et artistique et ses actions sur le territoire de Bourg en Bresse et de son agglomération, voir sur l'ensemble du Département de l'Ain. Quant à la commune de Viriat, elle cherche à participer aux actions de diffusion culturelle afin de permettre aux viriat de bénéficier d'une programmation de spectacles décentralisée.

Dans ce cadre, la Scène nationale de Bourg en Bresse s'engage à décentraliser la programmation du spectacle POESIE COUCHEE #1. Deux séances du spectacle auront lieu le 25 février 2026 à 14 h 30 et 18 h 30 à l'espace Familles. 50 places seront commercialisées pour chacune des séances.

Commune de VIRIAT

L'établissement public de coopération culturelle assure le montage et le démontage technique du spectacle, rémunère le personnel technique, prend en charge la réalisation des supports d'information et la billetterie le soir, le défraiement des artistes.

Quant à la commune de Viriat, elle s'engage à mettre à disposition la salle des familles dès la veille de la date prévue du spectacle, à diffuser les supports de communication, accueillir le public et verser un soutien financier de 1 600 € TTC à la scène nationale de Bourg en Bresse.

Un projet de convention est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de la convention dont un projet est joint à la présente
- noter que la Commune s'engage à verser la somme de 1 600 € TTC à l'EPCC de la Scène nationale de Bourg en Bresse pour la participation à la décentralisation du spectacle POESIE COUCHEE #1
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## **6. VIDEOPROTECTION : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

### **Entendu le rapport de M. le Maire**

Vu la délibération du 27 juillet 2021 approuvant la participation de la Commune de Viriat au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ainsi que les termes du document détaillant la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance

Vu la délibération du 14 décembre 2021 adoptant les termes de la convention de mise à disposition et de coordination des polices municipales entre les communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat

Vu la délibération du 25 mars 2025 adoptant le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'armement légal de la police municipale

Vu la délibération du 25 mars 2025 créant une commission municipale ayant trait à la vidéoprotection

Vu la délibération du 26 septembre 2024 approuvant le renouvellement de la convention conclue avec Grand Bourg Agglomération portant création du service commun informatique et télécommunication

Confrontés à des vols à la roulotte qui se sont produits à plusieurs reprises sur le parking de la salle de la Mairie et de la salle des fêtes, ainsi qu'à l'occupation de certains espaces publics reculés, par des individus, l'équipement en vidéo protection de la Commune a été étudié par la commission municipale idoine créée le 25 mars 2025. Du point de vue technique, une expertise a été apportée par le Directeur de la Police municipale de Bourg en Bresse dans le cadre de la convention de coordination des polices municipales de l'unité urbaine et par le Chef de la Police municipale de Viriat.

Commune de VIRIAT

Il est rappelé que la vidéoprotection est l'utilisation de caméras dans l'espace public afin de :

- Dissuader et prévenir les délits. Ainsi l'installation de caméras dans l'espace public empêche son occupation stagnante par des groupes d'individus et/ou la commission de vols à la roulotte notamment
- Aider les forces de l'ordre lors des enquêtes faisant suite à des vols ou autres faits délictueux (cambriolage, braquage...)

Dans l'Ain plus de 500 caméras sont implantées et toutes les 3 autres communes de l'Unité Urbaine (Bourg en Bresse, Péronnas et Saint Denis les Bourg) sont équipées. L'usage de la vidéo protection est très encadré dans la mesure où il est nécessaire d'obtenir une autorisation préfectorale pour le déploiement d'un tel dispositif dont les images sont généralement conservées au maximum 30 jours. Il est également obligatoire d'informer les citoyens de l'implantation de caméras de vidéoprotection.

Pour Viriat, les objectifs du déploiement d'un dispositif de vidéoprotection définis par la commission municipale sont les suivants :

- Sécuriser les places et bâtiments de la Commune
- Sécuriser le centre village et son activité commerciale
- Sécuriser les entrées et sorties du territoire de la Commune

Ainsi il est prévu l'implantation de 8 caméras de vidéoprotection dans l'espace public. Profitant des travaux concomitants de la nouvelle Mairie, l'installation de caméras a été également prévue à l'intérieur du bâtiment.

Le plan de financement prévisionnel du déploiement de ce dispositif s'établit de la manière suivante :

Dépenses HT		Recettes	
Déploiement de la vidéoprotection urbaine	49 305,56 €	Région Auvergne Rhône Alpes : sécuriser ma commune 50 % dépenses éligibles	26 719,78 €
Génie civil	4 134 €	Autofinancement	34 649,78 €
Déploiement de la vidéoprotection à l'intérieur de la nouvelle Mairie	7 930 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>61 369,56 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>61 369,56 €</b>

Il est à noter que la commune adhérant au service commun informatique et télécommunication de l'intercommunalité, les devis relatifs au matériel et à la pose sont donc établis au nom de GBA; les factures seront ensuite acquittées directement par GBA qui refacturera la dépense à la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le plan de financement prévisionnel du déploiement de la vidéoprotection urbaine et interne à la nouvelle Mairie tel qu'il est présenté ci-dessus

Commune de VIRIAT

- solliciter le soutien financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif sécuriser ma commune
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

En réponse à la question de Mme Béatrice Burtin, Adjointe au Maire déléguée à la Petite enfance, M. le Maire indique que les dépenses relatives à la vidéo protection à l'intérieur de la nouvelle mairie ne sont pas éligibles au financement régional.

M. Patrick Lauprêtre, Conseiller municipal, rappelle que le visionnage des vidéos est effectivement très réglementé Les obligations sont rappelées dans le dossier en cours de constitution auprès de la Préfecture.

En matière de maintenance, c'est la Direction des Services Informatiques de GBA auquel adhère la Commune qui l'effectue puis la refacture à la collectivité. L'équipement en vidéoprotection s'effectue sous la houlette de la DSI afin que le matériel acheté soit compatible avec celui utilisé par les autres communes de l'unité urbaine et avec le centre de supervision urbain déporté au Commissariat de Bourg en Bresse

## **7. CONVENTION DE SERVITUDE A CONCLURE AVEC ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT DES OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES IMPLANTEES SUR LE SITE MUNICIPAL DES BAISSSES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

**Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative –transition écologique – relations extérieures**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants

Vu la réunion du COPIL Transition écologique et fleurissement du 5 octobre 2020 qui a retenu, sur les 16 sites pré-identifiés pour l'implantation de panneaux photovoltaïques, 5 sites potentiels : Atelier relais UPS de la Chambière, Gymnase du tennis, Ateliers municipaux, Gymnase des Crêts, Salle des fêtes

Vu la réunion du COPIL Transition écologique et fleurissement du 7 septembre 2021 au cours de laquelle les études d'opportunité d'implantation de panneaux photovoltaïques sur les 5 sites pré qualifiés ont été présentées, 2 sites ont été retenus

Vu la manifestation d'intérêt spontanée adressée par la SEM Léa à la Commune en mars 2022

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) publiée que la plate-forme « marchés public » du 24 mars au 11 avril 2022

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 avril 2022 approuvant les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public, d'une durée de 35 ans au profit de la SEM LÉA

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public, modifiée le 26 octobre 2022 afin de prévoir l'installation d'ombrières uniquement sur le site des Baisses

L'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking des Baisses et sur les ateliers municipaux parcelles AL 88 et AL 92 a fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public. Aujourd'hui il convient de prévoir le raccordement électrique de ces ombrières photovoltaïques au réseau public de distribution d'électricité.

Pour ce faire il est nécessaire de créer une servitude de passage sur les parcelles AL 88 et AL 92, strictement réservée à la réalisation et à l'exploitation du raccordement électrique des ombrières photovoltaïques

Un projet de convention de servitude est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser la constitution d'une servitude sur les parcelles AL 88 et AL 92 nécessaire au raccordement électrique des ombrières photovoltaïques
- approuver les termes du projet de convention de servitude joint à la présente
- autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de servitude ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

## **8. ACTES DE GESTION DU MAIRE**

### **1°/ Marché de fourniture et de livraison de fournitures administratives**

Vu l'article L 2123-1 1° du code de la commande publique

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 9 juin 2020 donnant délégation au maire

Vu l'avis publié dans la Voix de l'Ain le 17/10/2025

Vu les critères d'attribution du règlement de la consultation

Vu les rapports d'analyse des offres du 26/11/2025 et le rapport d'analyse des offres pour le lot 3 après négociation du 02/12/2025

Vu le procès-verbal de la commission MAPA réunie le 10/12/2025

La consultation concerne la fourniture et la livraison de diverses fournitures administratives et allotie de la manière suivante :

- LOT 1 : Papier pour impression
- LOT 2 : Fournitures administratives et fournitures scolaires
- LOT 3 : Cartouches d'imprimantes

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande.

La consultation a été publiée dans le journal d'annonces légales la Voix de l'Ain et mise en ligne du 17 octobre 2025 au 17 novembre 2025 à 12h00 sur la plateforme <https://marchespublics.ain.fr>

A l'issue de ce délai :

4 plis ont été déposés sur la plateforme pour le lot 1 :

- OVOL avec une simulation de commande de 3 930,50 € HT  
soit 4 716,60 € TTC
- DEVELAY avec une simulation de commande 3 663,95 € HT  
soit 4 396,74 € TTC

Commune de VIRIAT

- LYON BUREAU avec une simulation de commande de 4 463,45 € HT  
soit 5 356,14 € TTC
- ANTALIS avec une simulation de commande de 4 114,85 € HT  
soit 4 937,82 € TTC

1 pli a été déposé sur la plateforme pour le lot 2 :

- DEVELAY avec une offre à 3 296,19 € HT soit 3 955 € TTC

2 plis ont été déposés sur la plateforme pour le lot 3 :

- TG INFORMATIQUE avec une offre à 220,06 € HT soit 264,07 € TTC
- BELTA SAS avec une offre à 676,36 € HT soit 811,63 € TTC

Après analyse des offres et avis émis par la commission MAPA, M. le Maire a décidé d'attribuer :

- Le lot 1 sans négociation à l'entreprise DEVELAY pour un montant maximum annuel de commandes fixé à 15 000 € HT
- Le lot 2 sans négociation à l'entreprise DEVELAY pour un montant maximum annuel de commandes fixé à 25 000 € HT
- Le lot 3 après une phase de négociation à l'entreprise TG INFORMATIQUE pour un montant maximum annuel de commandes fixé à 5 000 € HT.

## 9. INFORMATIONS

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que la dernière séance de la mandature aura lieu le 3 mars à 19 h 30 à l'espace familles.

M. le Maire lève la séance à 20 h 15

Approuvé par le conseil municipal du mardi 3 mars 2026

Le Maire



Bernard PERRET

La Secrétaire de la séance  
du 27 janvier 2026



Emmanuelle MERLE